



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE Avenant à l'arrêté permanent réglementant la circulation des véhicules sur la commune de Luynes.	Arrêté 10/07/2024 n° ST/2024/128

Le Maire de la commune de LUYNES ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 et R.413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU la délibération N° 21/01/2023/07 du conseil municipal de Luynes en date du 31 janvier 2023 portant délégation de pouvoir au maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, modifiée, (I.I.S.R) ;

VU l'arrêté permanent réglementant la circulation des automobiles sur la commune de Luynes en date du 24 mai 2011 devant être modifié pour la création de Chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou) afin de d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route

ARRETE

Article 1 : création de chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou) :

Afin d'assurer la sécurité des riverains, de ses usagers, des cyclistes et des piétons, il est créé une chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou) sur les portions suivantes :

- Rue du Grand Verger entre le numéro 28 et le numéro 38
- Rue de l'Acqueduc entre l'avenue du Château et le rondpoint de la rue Lapidaire/Richardières sur la partie gauche en montant

Des marquages au sol seront réalisés et une signalétique sera apposée de façon à indiquer le fonctionnement de ces zones.

Article 2 : création d'un SAS rue du grand verger :

Afin de limiter la vitesse à l'approche des chaucidous, il est créé un SAS rue du Grand Verger entre la rue du Menuisier et le numéro 38. Le sens prioritaire sera donné aux véhicules sortant de la Commune

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 10/07/2024 N° ST/2024/128 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	Avenant à l'arrêté permanent réglementant la circulation des véhicules sur la commune de Luynes	

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée, sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Directeur des Services Techniques de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, le secrétariat de l'Administration Générale de la mairie de Luynes.

Fait à Luynes, le 10 juillet 2024



Le Maire

Bertrand RITOURET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bertrand RITOURET".

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 11 6 JUL. 2024

- sa publication le : 1 6 JUL. 2024